Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202606081645-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances - sous la présidence de Mme MICHEL, Maire
Le 5 Mai 2026 à 20h

Présents : Mme MICHEL, M. PLESIER, Mme THOREUX, M. DELAMOTTE, Mme LABBE, M. VELLY, Mme DELAHAUT, M. LAMBLIN, M. LEMOINE, Mme JEGU, Mme CHAPLAIN, Mme TROTEL, M. PORTE, Mme JAFFRELOT GUERIF, M. LE BOULANGER, Mme PITEL, M. DURAND, M. HAMON, M. HODGKISS, Mme CORDONNIER, Mme LETESSIER
Absents représentés : Mme LAURIOT DIT PREVOST, représentée par Mme THOREUX
Absent : M. AMICE
Secrétaire de Séance : M. LAMBLIN

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 21
Votants : 22 (dont 1 pouvoir)

Convocation adressée le 29 avril 2026

*

AFFAIRE N°15 - REVITALISATION DU CENTRE BOURG – SAVARY – BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT ANTICIPE PARKING ET VOIRIE RUE DE LA COLONNE

Rapporteur :

En date du 8 décembre 2025, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement d'une partie de la voirie « Rue de la Colonne » et d'une partie de l'aire de stationnement, sise sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563, à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), telles qu'elles figurent dans le projet de division parcellaire, établi par le Cabinet PRIGENT le 20 novembre 2025 (cf. PJ).

Sont rappelées les différentes étapes de cette enquête publique :
- Le 10 décembre 2025, le Maire a pris un arrêté n°39/2025 pour désigner la Commissaire-enquêtrice, sur la liste d'aptitude établie annuellement par le Tribunal Administratif.
- L'enquête publique s'est déroulée du 24 décembre 2025 au 9 janvier 2026 inclus, soit pendant dix-sept (17) jours consécutifs, à la Mairie et à la Mairie annexe de SAINT-CAST LE GUILDO (22380).
- Le 9 janvier 2026 de 14 heures à 17 heures, la Commissaire-enquêtrice a assuré une permanence en Mairie, 1 place de l'Hôtel de Ville à SAINT-CAST LE GUILDO (22380). A l'issue, le registre a été clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur.

6 observations du public ont été consignées sur les registres en Mairie, 29 ont été adressées par courriel à l'adresse spécialement dédiée : enquetes.publiques@saintcastleguildo.fr

Une fois l'enquête close, la Commissaire-enquêtrice a transmis ses observations le 13 janvier 2026. La Commune y a répondu par un mémoire en réponse le 23 janvier 2026.

Enfin, le 31 janvier 2026, la Commissaire-enquêtrice a rendu son rapport, indiquant que « *Le conseil municipal peut alors voter le déclassement définitif. La désaffectation réelle du terrain interviendra lors de la mise en œuvre du chantier, permettant enfin le transfert de propriété au promoteur retenu* ».

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260505-202606081645-DE

Sont ici littéralement rapportées les conclusions motivées de la Commissaire-enquêtrice :
« Avis de la commissaire enquêtrice : Au regard des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique, le déclassement de voirie projeté *apparaît cohérent avec les objectifs de revitalisation du centre-bourg de Saint-Cast-Le-Guildo , il constitue un levier foncier indispensable à la réalisation d'un projet urbain structurant, conciliant production de logements, dynamisme commercial, valorisation du patrimoine et amélioration du cadre de vie, c'est la raison pour laquelle j'émets un* ***avis favorable*** *au projet de déclassement anticipé d'une partie de la voirie rue de la 26 Colonne et de l'aire de stationnement sise sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563 avec une recommandation :*
Recommandation : Il est nécessaire que la commune de Saint-Cast-le-Guildo profite de ce projet immobilier pour s'inscrire dans une logique d'aménagement durable maîtrisé du centre-bourg, et respecte la bonne réalisation de ses engagements en matière de requalification des espaces publics et de stationnement *».*

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Une délibération doit constater que le bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public. Dans le cas où le bien est toujours ouvert à une utilisation publique, l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ouvre la possibilité d'un déclassement anticipé du domaine public avant sa désaffectation effective.

Cette disposition ouvre la possibilité de déclasser et céder immédiatement une dépendance du domaine public qui est encore affectée au service public ou à l'usage direct du public, mais dont la désaffectation a d'ores et déjà été décidée. La désaffection de l'usage du public aura lieu lors de la mise en œuvre du chantier.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de déclasser de manière anticipée la partie de la voirie « Rue de la Colonne » et la partie de l'aire de stationnement, sise sur les parcelles cadastrées section AI numéros 549 et 563, à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), telles qu'elles figurent dans le projet de division parcellaires, établi par le Cabinet PRIGENT le 20 novembre 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et l'article L.2141-2,
VU l'avis de la Commissaire-enquêtrice,
VU l'étude d'impact pluriannuelle
CONSIDERANT que la désaffectation interviendra lors de la mise en œuvre du chantier,
CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2131-2-1 du CGCT, le Conseil municipal ne peut pas adopter au cours de la même séance le déclassement et la vente du bien et qu'il doit prendre deux délibérations distinctes à deux dates différentes, il est nécessaire d'acter le déclassement anticipé à l'autorisation de signature de l'acte par le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
PROCEDE au déclassement anticipé l'emprise de la voirie « Rue de la Colonne » non cadastrée ainsi que ses accessoires cadastrés section AH 463p section AI 8, 652 et 654p et d'une partie de l'aire de stationnement, sises sur les parcelles cadastrées section AI 549 et 563p à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), telles qu'elles figurent dans le projet de division parcellaires, établi par le Cabinet PRIGENT le 20 novembre 2025.

La décision de cession des espaces issus de ce déclassement anticipé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : PAR 18 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (Mme LETESSIER, Mme CORDONNIER, M. HAMON, M. HODGKISS)

Secrétaire de séance
M. Eric LAMBLIN

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO ★22380★